



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2005/5
3 mars 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Vingt-deuxième session
Bonn, 20-27 mai 2005

Point 6 e) de l'ordre du jour provisoire
Dispositions à prendre en vue des réunions
intergouvernementales

Organisations participant en qualité d'observateurs
au processus découlant de la Convention

**FAITS INTERVENUS RÉCEMMENT AU SEIN DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES EN CE QUI CONCERNE LES RELATIONS
ENTRE CETTE DERNIÈRE ET LA SOCIÉTÉ CIVILE**

Note du secrétariat

Résumé

La présente note met en lumière les principaux éléments du rapport établi par le Secrétaire général en réponse au rapport du Groupe de personnalités éminentes sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la société civile. Il s'agit notamment de suggestions axées sur l'accroissement de la participation des organisations non gouvernementales dans les organes intergouvernementaux et celle de représentants d'ONG de pays en développement, l'amélioration de la procédure d'accréditation et l'amélioration du dialogue entre le Secrétariat de l'ONU et les ONG. La situation dans ce domaine en ce qui concerne le processus découlant de la Convention est décrite dans la note.

L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) s'est livré à un large débat sur ces questions à sa vingtième session; il est invité aujourd'hui à se pencher sur les questions qu'il reste à régler, notamment celle de l'admission d'organisations en qualité d'observateurs. Eu égard aux faits intervenus récemment au sein de l'Organisation des Nations Unies, le SBI voudra peut-être conclure le débat sur ces points et le reprendre à une session ultérieure.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION.....	1 – 4	3
A. Mandat.....	1	3
B. Objet de la note.....	2 – 3	3
C. Mesures que pourrait prendre l’Organe subsidiaire de mise en œuvre.....	4	3
II. APERÇU DU RAPPORT ÉTABLI PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL EN RÉPONSE AU RAPPORT DU GROUPE DE PERSONNALITÉS ÉMINENTES SUR LES RELATIONS ENTRE L’ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LA SOCIÉTÉ CIVILE.....	5 – 11	3
III. SUGGESTIONS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL.....	12 – 34	5
A. Accroître la participation des organisations non gouvernementales dans les organes intergouvernementaux.....	12 – 19	5
B. Créer un fonds d’affectation spéciale en vue d’accroître la participation de représentants d’organisations non gouvernementales de pays en développement.....	20 – 21	6
C. Améliorer la procédure d’accreditation.....	22 – 25	6
D. Améliorer le dialogue du Secrétariat de l’ONU avec les organisations non gouvernementales.....	26 – 28	7
E. Améliorer l’association des organisations non gouvernementales à l’action de l’ONU au niveau des pays.....	29 – 30	8
F. Explorer l’élargissement du Bureau pour les partenariats.....	31 – 32	8
G. Mettre en œuvre les changements prévus dans le rapport du Secrétaire général.....	33 – 34	9
IV. MESURES QUE POURRAIT PRENDRE L’ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE.....	35 – 39	9

I. INTRODUCTION

A. Mandat

1. À sa vingtième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a demandé au secrétariat de l'informer, à sa vingt-deuxième session, des initiatives de l'ONU axées sur le renforcement des relations entre les organismes des Nations Unies et la société civile, comme la création du Comité de haut niveau chargé des programmes et du Groupe de personnalités éminentes sur les relations entre l'ONU et la société civile.

B. Objet de la note

2. La présente note est fondée sur les renseignements et suggestions pertinentes tirées du rapport établi par le Secrétaire général¹ en réponse au rapport du Groupe de personnalités éminentes sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la société civile². Elle résume les suggestions du Secrétaire général, met en lumière la pratique en la matière en ce qui concerne le processus découlant de la Convention et propose plusieurs mesures que le SBI pourraient prendre.

3. La présente note doit être lue conjointement avec le document FCCC/SBI/2004/5, qui avait été établi à l'intention du SBI lors de sa vingtième session. Le rapport de la vingtième session (FCCC/SBI/2004/10, par. 95 à 104) contient des informations importantes sur ce qu'a arrêté le SBI. Une compilation des communications des Parties au sujet de la participation effective au processus découlant de la Convention a été publiée sous la cote FCCC/SBI/2005/Misc.1. Les communications reçues d'organisations ayant qualité d'observateurs ont été affichées sur le site Web de la Convention³.

C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

4. Le SBI voudra peut-être conclure le débat sur les points touchant l'admission et la participation d'organisations en qualité d'observateurs, en vue de le reprendre à une session ultérieure (éventuellement à sa vingt-sixième session, en 2007). Pour formuler toute conclusion qu'il souhaiterait faire ou toute recommandation qu'il adresserait à la Conférence des Parties, le SBI voudra peut-être s'inspirer des points soulevés au chapitre IV de la présente note, qui a trait aux mesures qu'il pourrait prendre.

II. APERÇU DU RAPPORT ÉTABLI PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL EN RÉPONSE AU RAPPORT DU GROUPE DE PERSONNALITÉS ÉMINENTES SUR LES RELATIONS ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LA SOCIÉTÉ CIVILE

5. Le rapport du Groupe a été soumis au Secrétariat de l'ONU pour examen, puis porté à l'attention des États Membres à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale.

¹ A/59/354.

² A/58/817 et Corr.1.

³ http://unfccc.int/parties_and_observers/ngo/items/2370.php-submissions.

6. Le Groupe a conclu que l'Organisation des Nations Unies devait élargir et approfondir ses relations avec la société civile afin de devenir pleinement efficace et utile dans un monde où les liens d'interdépendance ne cessent de croître et où la société civile finit par jouer un rôle plus proéminent et décisif.

7. Le Groupe a proposé des réformes fondées sur quatre grands principes qui, à son avis, doivent orienter l'Organisation des Nations Unies dans ses relations avec la société civile et dans ce qu'elle entreprend pour relever les défis actuels de la gouvernance mondiale. Il a proposé à l'Organisation des Nations Unies:

- a) De devenir une organisation tournée vers l'extérieur;
- b) D'englober une multiplicité de parties prenantes;
- c) De relier le local avec le global;
- d) D'aider à renforcer la démocratie au XXI^e siècle.

8. Le Groupe a suggéré un certain nombre de mesures pour mettre en œuvre ces réformes, mesures qui consisteraient notamment à recourir davantage aux solutions faisant intervenir de multiples parties prenantes, à nouer des relations avec des représentants élus et à s'attaquer aux problèmes d'accréditation et d'accès.

9. Le «Rapport du Secrétaire général en réponse au rapport du Groupe de personnalités éminentes sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la société civile» a été présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session. Tout en rappelant le rôle prééminent qui revient aux États Membres, le Secrétaire général reconnaît dans son rapport qu'il faut développer et approfondir les relations entre l'ONU et les organisations non gouvernementales (ONG), dans l'intérêt général des entreprises multilatérales et des débats de portée mondiale, ce qui peut être considéré comme faisant partie intégrante du processus de modernisation et d'évolution des institutions auquel l'Organisation est soumise depuis une dizaine d'années. Le Secrétaire général se réfère à diverses propositions, tendant entre autres à développer les consultations de l'ONU avec divers collectifs et à établir des partenariats avec de multiples parties prenantes, ce qui, convient-il, aiderait l'Organisation à «s'ouvrir plus vers l'extérieur», outre que les débats s'en trouveraient enrichis et gagneraient en diversité tout en étant ancrés dans la réalité. En outre, il a fait ressortir qu'une démarche axée sur la collaboration, avec la création de nouveaux partenariats entre gouvernements et organisations non gouvernementales en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, aiderait l'ONU à «lier le global au local».

10. Le rapport du Secrétaire général contient des suggestions précises touchant l'application des recommandations du Groupe. Ces suggestions sont résumées ci-après et accompagnées d'une description succincte de la situation en la matière en ce qui concerne le processus découlant de la Convention.

11. L'examen du rapport du Secrétaire général par l'Assemblée générale est toujours en cours.

III. SUGGESTIONS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

A. Accroître la participation des organisations non gouvernementales dans les organes intergouvernementaux

1. Suggestions

12. Des activités axées sur le renforcement des relations avec les ONG ont été entreprises par les organismes des Nations Unies, notamment l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social. Le Secrétaire général suggère:

a) De développer et de standardiser certains mécanismes, notamment la pratique consistant à organiser des auditions interactives auxquelles participent des représentants des États Membres et des ONG;

b) De renforcer les relations du Conseil de sécurité avec la société civile, lequel pourrait par exemple réaliser, sous une forme ou sous une autre, une évaluation à laquelle certaines ONG apporteraient leur contribution, à l'issue de chaque mission de paix;

c) De mettre sur pied des équipes spéciales chargées de questions précises et associant plusieurs parties prenantes.

13. Le Secrétaire général a appelé tout particulièrement l'attention sur les succès remportés par les collectifs et a encouragé les ONG à s'organiser en réseaux larges, axés sur des questions précises, en vue de faciliter les consultations.

14. Il a été noté que les associations de parlementaires et d'autorités locales jouent un rôle d'importance critique en impliquant les individus et les communautés locales dans les processus établis par l'Organisation des Nations Unies. Des recommandations ont été faites afin d'appuyer des réunions de parlementaires qui débattraient des questions avant les réunions intergouvernementales, en particulier celles qui ont trait à des questions d'intérêt mondial telles que le VIH/sida. Le Secrétaire général a encouragé les États Membres à continuer de faciliter la participation des autorités locales et de leurs associations aux travaux des réunions d'organes intergouvernementaux et a donné l'assurance que l'ONU continuerait d'explorer les moyens de renforcer les liens avec les autorités locales.

2. Situation en ce qui concerne le processus découlant de la Convention

15. Les ONG participent activement au processus découlant de la Convention. Elles ont la possibilité d'assister aux travaux de toutes les réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, ainsi qu'à ceux des groupes de contact⁴. Les représentants d'ONG sont souvent autorisés à faire des interventions au nom de groupes d'organisations non gouvernementales en séance plénière, y compris à la Conférence des Parties. En outre, ces représentants sont invités à prendre la parole dans les débats de haut niveau de la Conférence des Parties. Ils sont aussi invités à participer à des ateliers, encore qu'en nombre limité. Des réunions sont organisées pendant les sessions pour des échanges de vues entre des ONG et les présidents.

⁴ Voir la décision 18/CP.4.

16. Eu égard aux conclusions formulées par le SBI à sa vingtième session, les ONG ont à présent la possibilité de soumettre des informations et leurs vues sur des questions, sur demande des Parties. Ces communications sont affichées sur le site Web de la Convention, mais ne sont pas publiées comme documents officiels, afin de ne pas augmenter le volume de la documentation.

17. Le SBI a envisagé les solutions qui pourraient être prises pour renforcer la participation des ONG, telles que des dialogues faisant intervenir plusieurs parties prenantes, mais n'a pas pris de décision à ce sujet.

18. Un système de collectifs qui serait fondé sur les groupes et des réseaux larges formés par les ONG elles-mêmes, comme le suggère le Secrétaire général, constitue un moyen avéré de faciliter la communication avec les organisations ayant qualité d'observateurs et leur participation au processus découlant de la Convention (voir FCCC/SBI/2004/5, par. 20).

19. L'un de ces collectifs rassemble des collectivités locales et des associations d'autorités municipales. Les collectivités locales, les autorités municipales et les parlementaires participent au processus découlant de la Convention en tant qu'organisations ayant qualité d'observateurs.

B. Créer un fonds d'affectation spéciale en vue d'accroître la participation de représentants d'organisations non gouvernementales de pays en développement

1. Suggestions

20. Le rapport met en lumière le fait que la participation d'ONG dans les organes intergouvernementaux est déséquilibrée, les ONG des pays en développement y étant sous-représentées. Le Secrétaire général se propose de créer un fonds d'affectation spéciale unique, incorporant et développant les fonds existants, afin de contribuer au financement des frais de voyage et d'hébergement de représentants d'ONG accréditées de pays en développement, de sorte que ceux-ci puissent assister aux réunions intergouvernementales.

2. Situation en ce qui concerne le processus découlant de la Convention

21. À sa vingtième session, le SBI a constaté que la participation des ONG, bien qu'importante, n'était pas équilibrée du point de vue géographique, les organisations de pays en développement et de pays en transition étant moins nombreuses que les autres. Il a jugé important d'assurer une participation plus représentative au niveau mondial lors des sessions et des ateliers, et a encouragé les Parties intéressées à soutenir la participation d'ONG de pays en développement et de pays en transition qui n'ont pas les ressources nécessaires⁵.

C. Améliorer la procédure d'accréditation

1. Suggestions

22. Le Groupe a fait cinq propositions, à savoir:

⁵ FCCC/SBI/2004/10, par. 102.

- a) Que des ONG soient accréditées pour participer aux travaux de l'Assemblée générale;
- b) Qu'une procédure d'accréditation unique soit instituée pour toutes les instances de l'ONU;
- c) Qu'un organe subsidiaire de l'Assemblée générale soit chargé de l'examen de toutes les demandes d'accréditation présentées par les ONG;
- d) Que la procédure d'accréditation soit rationalisée;
- e) Que les droits et responsabilités découlant de la participation des ONG soient revus et harmonisés.

23. Les quatre premières propositions se passent d'explications. Quant à la cinquième, il est recommandé de revoir les droits et responsabilités des différentes catégories d'ONG accréditées auprès du Conseil économique et social et, éventuellement, d'élaborer un régime uniforme de la participation d'ONG aux conférences mondiales et aux sessions extraordinaires de l'Assemblée générale. Le Secrétaire général a suggéré que les États Membres étudient la possibilité d'un code de conduite, de manière à garantir que les ONG adhèrent plus étroitement aux buts énoncés dans la Charte des Nations Unies et agissent d'une façon qui reflète le caractère intergouvernemental de l'Organisation.

2. Situation en ce qui concerne le processus découlant de la Convention

24. Le SBI est censé poursuivre son examen de la procédure d'admission dans le cadre de la Convention en s'inspirant en partie des informations contenues dans le document FCCC/SBI/2004/5.

25. Le secrétariat a élaboré des lignes directrices pour la participation de représentants d'ONG aux réunions des organes de la Convention⁶. Ces lignes directrices ont pour but de fournir des renseignements sur la pratique actuellement suivie en ce qui concerne la participation d'observateurs aux sessions et réunions tenues dans le cadre de la Convention. Elles concordent avec celles qui régissent la participation d'ONG aux sessions d'autres organismes des Nations Unies. Elles peuvent être consultées sur le site Web de la Convention⁷.

D. Améliorer le dialogue du Secrétariat de l'ONU avec les organisations non gouvernementales

1. Suggestions

26. Le Secrétaire général a recommandé d'apporter un certain nombre d'améliorations au dialogue du Secrétariat de l'ONU avec les ONG, qui passeraient notamment par le recours à des techniques fondées sur l'Internet pour sonder l'opinion et la sensibiliser ainsi que pour suivre

⁶ «Guidelines for the participation of representatives of non-governmental organizations at meetings of the bodies of the United Nations Framework Convention on Climate Change».

⁷ http://unfccc.int/files/parties_and_observers/ngo/application/pdf/coc_guide.pdf.

l'application des engagements de portée mondiale. Il a aussi suggéré d'établir une banque de données centrale sur les ONG, de compiler les meilleures pratiques en matière de participation des ONG et de faciliter l'accès aux documents.

2. Situation en ce qui concerne le processus découlant de la Convention

27. Le secrétariat comprend une équipe active, encore que modeste, qui est chargée d'assurer la liaison avec les organisations ayant qualité d'observateurs. Le Secrétaire exécutif rencontre périodiquement des représentants d'ONG. Ces organisations ont accès à tous les documents officiels.

28. Le secrétariat s'efforce d'améliorer les outils informatiques dont il dispose, qui sont fondés sur le Web, pour diffuser des informations et fournir aux ONG un centre d'échanges sur les changements climatiques. Certains progrès ont pu être réalisés dans le cadre de la relance du site Web de la Convention en 2004 (voir également le paragraphe 16 ci-dessus où il est question des communications d'ONG). Les pages Web du mécanisme pour un développement propre sont un bon exemple de ce qui peut être réalisé par un investissement intensif dans la participation effective des ONG.

E. Améliorer l'association des organisations non gouvernementales à l'action de l'ONU au niveau des pays

1. Suggestions

29. Le Secrétaire général s'est félicité de l'accent mis sur une association accrue des ONG à l'action des organismes des Nations Unies au niveau des pays et a recommandé deux trains de mesures, axés l'un sur le renforcement des capacités des ONG au niveau des pays et l'autre sur le renforcement de la capacité des coordonnateurs résidents des Nations Unies à obtenir la participation de la société civile. La réalisation progressive des objectifs du Millénaire pour le développement et l'élaboration des bilans de pays et des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement devraient renforcer les relations entre la société civile et l'ONU.

2. Situation en ce qui concerne le processus découlant de la Convention

30. Cette recommandation n'a guère d'incidence sur le processus découlant de la Convention. Toutefois, il y a lieu de noter que les ONG sont souvent des acteurs clés des stratégies mises en place à l'échelon national ou local pour contrer les effets des changements climatiques. Il arrive aussi qu'elles jouent un rôle important dans les ateliers tenus par le secrétariat de la Convention dans des pays hôtes, soit qu'elles les organisent ou y apportent une contribution. En outre, les ONG jouent un rôle clef dans l'établissement des communications nationales, en collaboration avec les pouvoirs publics.

F. Explorer l'élargissement du Bureau pour les partenariats

1. Suggestions

31. Dans le cadre du second train de réformes du Secrétaire général, de 2002, il sera créé un bureau pour les partenariats par fusion du Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux et du Bureau du Pacte mondial. Il se peut que le Bureau pour les partenariats soit

élargi, l'idée étant de coiffer tous les services existants en faveur des ONG et de créer de nouveaux groupes, dont l'un aurait pour mission d'assurer la liaison avec les représentants élus. Cette initiative du Secrétaire général cadre avec la proposition avancée par le Groupe de personnalités éminentes, tendant à la création d'un bureau de la coordination de l'engagement des parties prenantes et des partenariats.

2. Situation en ce qui concerne le processus découlant de la Convention

32. Cette initiative est susceptible de servir les buts du processus découlant de la Convention, puisqu'elle pourrait aboutir à la constitution d'une source d'information unique sur les enseignements qui se dégagent des relations de l'ONU avec les ONG et sur les pratiques de l'Organisation en la matière.

G. Mettre en œuvre les changements prévus dans le rapport du Secrétaire général

1. Suggestions

33. Le Secrétaire général a noté que des améliorations s'imposaient dans quatre domaines, afin de renforcer les relations entre l'ONU et la société civile; ces améliorations consisteraient à:

- a) Établir un dialogue systématique et soutenu avec la communauté des ONG;
- b) Faire figurer en bonne place, dans tous les processus liés aux ressources humaines de l'ONU, les questions ayant trait à l'engagement des parties prenantes et aux partenariats avec celles-ci, y compris en offrant à tous les fonctionnaires une formation destinée à améliorer leur capacité à traiter avec les ONG et à prendre celles-ci en compte dans leurs travaux;
- c) À trouver les fonds nécessaires aux activités du Bureau pour les partenariats et à obtenir des États qu'ils versent des contributions aux fonds d'affectation spéciale idoines;
- d) À faire en sorte que ces modifications soient fermement appuyées aux échelons les plus élevés des organismes.

2. Situation en ce qui concerne le processus découlant de la Convention

34. La question de savoir comment améliorer la participation des organisations ayant qualité d'observateurs est actuellement examinée dans le cadre du processus découlant de la Convention. Les recommandations du Secrétaire général pourraient offrir de précieuses orientations en la matière. Il y a lieu de noter que nombre des améliorations recommandées pourraient être apportées sans qu'il soit besoin d'importants fonds supplémentaires.

IV. MESURES QUE POURRAIT PRENDRE L'ORGANE SUBSIDIARE DE MISE EN ŒUVRE

35. Le SBI souhaitera peut-être prendre note des renseignements apportés dans le présent document. Il voudra peut-être aussi noter que nombre des mesures recommandées par le Secrétaire général font déjà partie intégrante de la pratique établie en ce qui concerne le processus découlant de la Convention. Les Parties peuvent d'ailleurs tirer satisfaction de l'engagement pris de promouvoir la participation des observateurs.

36. Le SBI souhaitera peut-être se pencher sur plusieurs points du rapport du Secrétaire général et décider de s'engager dans une voie parallèle. Quant au rôle des parlementaires et des autorités locales, il voudra peut-être donner au secrétariat des orientations sur le point de savoir si des mesures supplémentaires devraient être prises pour faciliter ou renforcer la participation des observateurs.

37. Quant au financement de la participation, le SBI voudra peut-être demander au secrétariat de suivre l'évolution de la situation dans ce domaine en ce qui concerne l'ONU, afin de déterminer si les ONG admises à la qualité d'observateurs pourraient avoir accès aux fonds de l'Organisation afin de participer à des réunions d'organes de la Convention. Le secrétariat pourrait aussi être invité à se pencher sur les enseignements qui se sont dégagés et se dégagent encore du dialogue des organismes des Nations Unies avec tout un ensemble de parties prenantes et à étudier l'élargissement des outils informatiques fondés sur le Web.

38. Le SBI est invité à conclure le débat commencé à sa vingtième session sur les procédures d'admission des ONG ayant qualité d'observateurs. À cet égard, il souhaitera peut-être examiner les renseignements fournis ici et inviter le secrétariat à passer en revue les modifications apportées à l'accréditation des ONG auprès des organismes des Nations Unies, en vue d'incorporer toutes pratiques qu'il jugerait bonnes dans les méthodes de travail actuellement suivies par le secrétariat.

39. Le SBI voudra peut-être reprendre l'examen de ces questions – éventuellement à sa vingt-sixième session (mai 2007) –, après qu'elles auront de nouveau avancé.
